

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le lundi 12 mars 1979, soit agréée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA
NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le lundi 12 mars 1979, soit agréée.

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense bien que le ministre se montrera.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une motion de voies et moyens qui doit être mise aux voix sans débat.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL AVEC
L'AUSTRALIE

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

1. Que la liste A de la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie, soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 104a, 106 et 152(i) ainsi que des énumérations de marchandises, des taux de droits et des marges de préférence figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros.

2. Qu'un texte législatif fondé sur la présente motion soit réputé être entré en vigueur le 1^{er} octobre 1979, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées à ladite motion qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation à compter de cette date et s'être appliqué aux marchandises qui ont été importées antérieurement et qui n'ont pas été déclarées en douane en vue de leur consommation avant cette date.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Tarif des douanes

LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION
SUD-AFRICAINE, 1932

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

1. Que le tableau A de la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, soit modifié par le retranchement des numéros tarifaires 104a et 106, ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droits figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros.

2. Qu'un texte législatif fondé sur la présente motion soit réputé être entré en vigueur le 1^{er} octobre 1979, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées à ladite motion qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation à compter de cette date et s'être appliqué aux marchandises qui ont été importées antérieurement et qui n'ont pas été déclarées en douane en vue de leur consommation avant cette date.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet des deux mesures qui viennent d'être adoptées. Elle a trait à toute dérogation radicale qu'on pourrait constater dans les accords que le Canada a passés avec les pays en question. Je trouve que nos relations avec l'Australie sont beaucoup moins importantes qu'elles devraient l'être selon moi. Il en est de même pour l'Afrique du Sud, en dépit de certains cœurs sensibles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) entame un débat à l'appel des motions. Ce sont des motions qui ne peuvent donner lieu à un débat. Je dois les mettre aux voix sans autoriser la tenue d'un débat. Il s'agit d'une motion de voies et moyens. Quand le bill sera présenté, et je présume que ce sera sous peu, j'accorderai assurément la parole au député.

* * *

[Français]

TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose que le bill C-51, intitulé Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi de la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la Loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la Loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine 1932, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)